

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-61
Autorisation d'organiser le Festival les Bons Vivants le 26/04/2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du 07 mars 2025, par laquelle M. Sébastien RIBERPREY, agissant pour le compte de l'association " Glouglou ", dont le siège social est situé 236 rue du Chardonay à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation " Festival les Bons Vivants " le samedi 26 avril 2025 aux lieux suivants : cour de l'ancienne école située 10 rue St Guiraud, église Notre Dame de Pitié, place de la Barbacane, rue de la Barbacane, impasse de la Grappe, rue Porte Pérot, rue St Guiraud, rue du Château, Traverse St Nazaire, place du Plô, rue de l'Hôpital et le terrain du Sabalou pour en faire un parking,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Sébastien RIBERPREY, Président de l'association " Glouglou ", est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, du samedi 26 avril 2025 à 08H00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 01H00.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la cour de l'ancienne école située 10 rue St Guiraud, l'église Notre Dame de Pitié, la place de la Barbacane, la rue de la Barbacane, l'impasse de la Grappe, la rue Porte Pérot, la rue St Guiraud, la rue du Château, la Traverse St Nazaire, la place du Plô, la rue de l'Hôpital et le terrain du Sabalou seront débarrassés de tout objet et de tout débris, au moyen des conteneurs prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs à verre situés dans le village. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, plastiques), l'organisateur devra utiliser les cinq conteneurs bleus mis à sa disposition, qu'il devra par la suite mettre au point de collecte le plus proche la veille du passage du SICTOM.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 11/04/2025

Publication sur le site internet de la commune le 11/04/2025

Puissalicon le 11/04/2025

Michel FARENC
Maire

